

Demande d'inscription à l'e-convocation

**Actionnaires au nominatif :
optez pour l'e-convocation !
Simple, rapide, écologique et digital**

L'e-convocation vous permet de recevoir par e-mail votre convocation ainsi que l'ensemble des documents relatifs aux Assemblées Générales de Sodexo.

À cet effet, pour les actionnaires au nominatif pur ou administré :

- connectez-vous sur le site sécurisé **Sharinbox** www.sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants :
 - **code d'accès (à 8 chiffres)** : il figure en haut de vos relevés et dans le formulaire de vote (sous le « Cadre réservé à la Société »),
 - **mot de passe** : celui-ci vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif auprès de Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes » ;
- puis cliquez sur l'onglet « **Mon compte** », sélectionnez « **Mes e-services** ». Vérifiez votre adresse e-mail dans la rubrique « **Coordonnées personnelles** » puis cliquez sur « **S'abonner gratuitement** » dans la rubrique « **e-services/e-convocations aux assemblées générales** ».

En choisissant l'e-convocation, vous faites un geste pour l'environnement, votre convocation vous parvient plus rapidement, vous disposez de plus de temps pour voter et vous participez à la digitalisation du Groupe.

Vos données à caractère personnel sont traitées par la Société Générale, en sa qualité de responsable de traitement, afin d'assurer votre participation à l'Assemblée Générale qui aura lieu le 19 décembre 2022. Elles seront conservées uniquement pour cette finalité et supprimées à l'issue des durées de prescription légale. Conformément à la loi française de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment à l'adresse suivante : SGSS-PersonalData@socgen.com. Si vous considérez que ledit traitement constitue une violation de la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ou exercer un recours juridictionnel auprès des juridictions françaises.